

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-2-6
Séance du vendredi 23 mai 2008

Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin Protocoles de partenariat pour la mise en oeuvre des zones d'activités d'intérêt départemental

La Commission Permanente du Conseil Général,

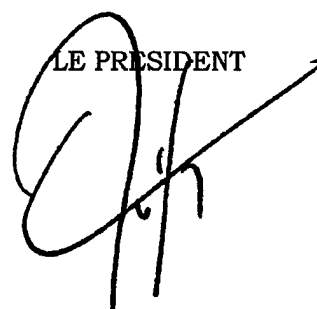
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2008/I-2^e/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et valide les objectifs du partenariat à engager avec les porteurs de projets pour la mise en œuvre des zones d'activités d'intérêt départemental ;
- Approuve et valide dans ce cadre, les projets de protocole de partenariat et leurs annexes joints au rapport ;
- Autorise le Président à signer les protocoles de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires ;
- Accorde à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
 - une subvention d'un montant maximum de 70 367 € calculé à partir des critères adoptés par l'Assemblée départementale pour l'équipement des zones d'activités, soit 20 % (taux majoré en vallée vosgienne) du montant subventionnable ;

- une subvention d'un montant maximum de 30 607 € calculé à partir des critères adoptés par l'Assemblée départementale au titre de l'aménagement paysager des zones d'activités et déclinée comme suit :
 - 4 601 € pour les travaux (terrassment, préparation et engazonnement)
 - 26 006 € pour les plantations.
- autorise le prélèvement des dépenses correspondantes, sur l'enveloppe 99704, programme F021, chapitre 204, nature 20414, fonction 91 du budget départemental.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions